



MAIRIE

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 avril 2026**

L'an deux-mille vingt-six, le vingt-sept du mois d'avril, le conseil municipal de MARCIGNY régulièrement convoqué en date du vingt-et-un avril deux-mille vingt-six s'est réuni à dix-neuf heures trente au nombre prescrit par la loi, en présence du public, sous la présidence de Monsieur Louis PONCET, Maire.

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Louis PONCET	X		
Martine FIACRE	X		
Gilbert GARDIEN		X	
Jocelyne LAPALU	X		
Bruno DAUMUR		X	
Martine SOUFFERANT	X		
Alain GIRAUD	X		
Chantal ALLOIN	X		
Eric DUPUY	X		
Aude CAPONY	X		
René PEGUIN	X		
Caroline CLAYEUX	X		
Claude SENECAILLE	X		
Bettie CHAPELLE	X		
Nicolas MATHON	X		
Gilles CHAVIGNON	X		
Albane JANIN	X		
Denis PROST	X		
Frédéric CHANDON	X		

**Formant la majorité des membres en exercice.**

**Nombre de conseillers à 19h30 :**

- En exercice : 19
- Présents : 17
- Votants : 17
- Absents : 2
- Exclus : 0

NOM ET PRENOM	Présent(e)	Absent(e)	Pouvoir
Louis PONCET	X		
Martine FIACRE	X		
Gilbert GARDIEN	X		
Jocelyne LAPALU	X		
Bruno DAUMUR	X		
Martine SOUFFERANT	X		
Alain GIRAUD	X		
Chantal ALLOIN	X		
Eric DUPUY	X		
Aude CAPONY	X		
René PEGUIN	X		
Caroline CLAYEUX	X		
Claude SENECAILLE	X		
Bettie CHAPELLE	X		
Nicolas MATHON	X		
Gilles CHAVIGNON	X		
Albane JANIN	X		
Denis PROST	X		
Frédéric CHANDON	X		

**Nombre de conseillers à 19h51 :**

- En exercice : 19
- Présents : 19
- Votants : 19
- Absents : 0
- Exclus : 0

**Secrétaire de séance : Martine FIACRE**

Louis PONCET sollicite les membres présents pour organiser tour à tour la tenue du registre par l'ensemble des conseillers municipaux. Il rappelle que sous la précédente mandature les élus d'opposition n'avaient pas souhaité être désignés « secrétaire de séance ». Les élus de la liste de Gilles CHAVIGNON ne s'y opposent pas, les élus seront donc tous « secrétaire de séance » au cours du présent mandat.

#### 1. Approbation à l'unanimité du procès-verbal du dernier conseil municipal

Frédéric CHANDON souhaite apporter trois précisions :

- Faire état du vote pour Claude SENECAILLE qui a eu un vote lors de l'élection du Maire.
- Faire apparaître la démission de Renée JANVIER qui a été élue au soir des élections municipales laissant sa place à Frédéric CHANDON.
- Faire apparaître la liste des conseillers membres de la commission travaux.

Le Maire en prend note et soumet le procès-verbal au vote.

#### 2. Décisions prises dans le cadre des délégations au maire

Renouvellement pour 12 mois à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 du contrat de location de la balayeuse Hako 1 088.52 € HT / 1 306.22 € TTC.

#### 3. Déclarations d'intention d'alléner renoncées

N°	Adresse du bien	Parcelle	Désignation	Montant de la transaction
26 00003	67 T rue de Borchamp	AO 209 17a 40 ca	Bâtiment industriel et bureau Usage commercial	40 000.00 €
26 00007	18 rue des Ecoles	AL 234 52 m <sup>2</sup>	Non bâti	2 240.00 €
26 00008	12 rue du Port d'Artaix	AR 218 2 615 m <sup>2</sup>	Non bâti	1 040.00 €
26 00009	1 place Reverchon	AL 232 112 m <sup>2</sup>	Bâtiment de 50.95m <sup>2</sup> au sol à usage d'abri	1 000.00 €
26 00015	45 rue des Maniguets	AK 411 6a 10 ca	Habitation	120 000.00 €

#### 4. Déclarations d'intention d'aliéner à étudier

██████████ s'est engagée à céder une maison d'habitation, sis 11 rue de la serve sur les parcelles AO 273 (13a 94ca), AO 275 (1a 83 ca), AO 716 (2ca) et AO 718 (12a 53ca), aux acquéreurs ██████████ au prix de 180 000 € (assorti de 4 900 € de commission).

Où cet exposé le conseil municipal, à l'unanimité, n'exerce pas son droit de préemption sur ce bien.

#### 5. Activation de la protection fonctionnelle d'un agent - information

La protection fonctionnelle est organisée, pour les agents publics, par les articles L 134-1 et suivants du code général de la fonction publique. La collectivité publique est tenue de protéger le fonctionnaire contre les atteintes volontaires à l'intégrité de la personne, les violences, les agissements constitutifs de harcèlement, les menaces, les injures, les diffamations ou les outrages dont il pourrait être victime sans qu'une faute personnelle puisse lui être imputée. Elle est tenue de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.

A - L'agent de surveillance de la voie publique, fonctionnaire territorial, sollicite la protection fonctionnelle à la suite d'une agression verbale à son encontre. Un dépôt de plainte, sur conseil du Maire, a été réalisé le 3 avril 2026 auprès de la gendarmerie de Marcigny à l'encontre d'un commerçant non sédentaire qui a proféré des injures par téléphone. Le maire, en tant que chef des services municipaux, et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle. Au regard des faits énoncés par l'agent, Monsieur le Maire souhaite accorder la protection fonctionnelle de la commune à l'agent concerné et en informe le conseil municipal.

B - L'agent de surveillance de la voie publique, fonctionnaire territorial, sollicite la protection fonctionnelle à la suite d'une agression verbale et physique à son encontre. Un dépôt de plainte a été réalisé le 27 avril 2026, après accord du Maire, auprès de la gendarmerie à l'encontre d'une personne circulant à vélo au sein du marché. L'agent a été agressé physiquement et outragé. Le contrevenant a été pris en charge par la gendarmerie. Le maire, en tant que chef des services municipaux, et seul chargé de l'administration, est compétent pour prendre la décision d'octroi ou de refus de la protection fonctionnelle. Au regard des faits énoncés par l'agent, le Maire souhaite accorder la protection fonctionnelle de la commune à l'agent concerné et en informe le conseil municipal.

## 6. Finances

### a. Budgets Primitifs 2026 : commune, assainissement, lotissement

Vu le Code Général des Collectivités territoriales et notamment ses articles L.1612-1 et suivants, et L.2311-1 à L.2343-2,

Vu la loi d'orientation N° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'organisation territoriale de la république et notamment ses articles 11 et 13,

Vu la délibération du conseil municipal du 13 mars 2026 relative à l'affectation des résultats de l'exercice 2025.

Vu la réunion du 15 avril 2026

Louis PONCET rappelle qu'en sa qualité de conseiller municipal il a assisté au conseil municipal au cours duquel les membres présents ont voté contre son approbation.

Claude SENECAILLE expose au Conseil municipal les conditions de préparation du budget primitif concernant l'année 2026.

Monsieur le Maire propose les budgets primitifs 2026 suivants :

#### Général

Fonctionnement	3 360 231.63 €
Investissement	1 366 653.99 €

Claude SENECAILLE donne lecture du budget primitif par chapitre. Il précise les principaux postes de dépenses et de recettes ainsi que les « restes à réaliser ».

Louis PONCET insiste la difficulté pour la nouvelle municipalité de travailler avec un budget élaboré par la précédente, les dépenses inscrites en « restes à réaliser » seront étudiées au cas par cas et pourront faire l'objet d'une décision modificative lors d'un prochain conseil municipal.

Dans le cadre de la réhabilitation du gymnase Claude SENECAILLE propose la mise en place d'un emprunt d'équilibre

et propose

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent 15 voix « pour », 4 « abstention » le budget général primitif 2026 de la commune.

#### Lotissement

Fonctionnement	543 688.04 €
Investissement	560 000.00 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif « Lotissement » 2026.

#### Assainissement

Fonctionnement	348 155.02 €
Investissement	272 591.14 €

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal approuvent à l'unanimité le budget primitif « Lotissement » 2026.

### b. Fongibilité des crédits

#### **Budget communal**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

### **Budget lotissement**

Vu l'article L 5217-10-6 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article R 2321-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération de ce jour du conseil municipal approuvant le passage à la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2024 ;

Considérant que le conseil peut déléguer au maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal autorisent à l'unanimité le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.

## **7. Travaux**

### **a. Gymnase - Rénovation énergétique et de la toiture / Réhabilitation des vestiaires**

Bruno DAUMUR fait un point sur l'avancée du dossier avec le lancement de l'appel d'offres.

Le nouveau conseil municipal doit notifier son souhait de poursuivre les travaux.

La mairie se réserve la possibilité de négocier avec les candidats pour améliorer leurs offres techniques ou financières. Aucune variante n'est autorisée ; les entreprises doivent répondre strictement à la solution de base définie par l'architecte.

Lancement de l'appel d'offres ce vendredi 24 avril sur la plateforme Territoires Numériques

#### **Présentation du Projet**

- **Objet :** Rénovation énergétique du gymnase communal situé 8 rue de la Gare.
- **Maîtrise d'œuvre :** Le cabinet FIGURAL Architectes (Charlieu) assure la mission de conception et le suivi de chantier.
- **Intervenants techniques :** Qualiconsult est chargé du contrôle technique, et Alpes Contrôles assure la coordination Sécurité et Protection de la Santé (SPS).

#### **Organisation du Marché (9 Lots)**

- **Lot 1 :** Désamiantage - Intervention impérative semaines 29 à 32 de 2026
- **Lot 2 :** Terrassement / VRD.
- **Lot 3 :** Gros Œuvre.
- **Lot 4 :** Couverture / Bardage / Étanchéité.
- **Lot 5 & 6 :** Menuiseries Aluminium et Bois.
- **Lot 7 :** Plâtrerie / Peinture.
- **Lot 8 :** Chauffage / Ventilation / Plomberie.
- **Lot 9 :** Électricité.

#### **Calendrier Prévisionnel**

- **Remise des offres :** La date limite est fixée au lundi 18 mai 2026 à 12h00.
- **Visites obligatoires :** Pour les lots 1, 3, 4, 8 et 9, les entreprises doivent impérativement visiter le site les 29 avril ou 6 mai 2026 sous peine de rejet de leur offre.
- **Travaux :** Le démarrage est prévu pour la mi-juillet 2026.
- **Durée :** Le chantier durera 6 mois, incluant un mois de préparation.
- **Contrainte spécifique :** Les travaux de désamiantage doivent impérativement se dérouler durant les semaines 29, 30, 31 et 32 de l'année 2026.

#### **Modalités de Sélection**

La commune choisira les entreprises selon deux critères majeurs :

- **Valeur Technique (60%) :** Une attention particulière sera portée à la méthodologie (30 points) et à l'organisation du chantier (15 points). L'hygiène, la sécurité, la gestion des déchets et le SAV complètent cette note.
- **Prix (40%) :** Évalué selon le montant total du devis estimatif.

#### **Budget prévisionnel :**

Estimatif des travaux de base : 483 800.00 € HT / 580 560.00 € TTC

Estimatif des options : 37 390.00 € HT / 44 868 € TTC

*Alarme anti-intrusion, reprises après désamiantage pour le sol des locaux de stockage, changement des portes intérieures si maintien de la transformation en local de stockage, changement de la table de marque.*

Financements sollicités :            DETR en cours d'ajustement  
   Département : 20 000 €  
   Tout autre organisme compétent

Il faut ajouter au montant estimatif des travaux l'ensemble des diagnostics réalisés en amont pour un montant de 12 055 € HT / 14 466 € TTC :

ALPES CONTROLE	SPS	1 630.00 HT
QUALICONSULT	BUREAU DE CONTROLE	2 700.00 HT
2GIS	DIAGNOSTIQUE STRUCTUREL	2 300.00 HT
AC ENVIRONNEMENT	DIAGNOSTIQUE AMIANTE ET PLOMB	2 425.00 HT
HELAIR	ETUDE THERMIQUE	1 800.00 HT
HELAIR	COMPLEMENT DIAGNOSTIC	1 200.00 HT

#### Signature de l'avenant n° 1 de Figural :

Pour mémoire, montant initial de l'acte d'engagement signé le 29/08/2025 basé sur un estimatif de 300 000 € HT : 24 000 € HT / 28 800 € TTC

Le présent avenant a pour objet la réactualisation du montant des honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre sur le montant de travaux du projet de rénovation énergétique du gymnase à Marcigny.

Suite à la réalisation du diagnostic avant travaux, des travaux complémentaires se sont avérés nécessaires.

L'estimation initiale du coût des travaux prévue au contrat s'élevait à : 300 000 € HT

Montant prévisionnel des travaux après estimatif APD de décembre 2025 : 492 000 € HT

Soit 192 000€ HT de travaux supplémentaires

Montant prévisionnel des honoraires au taux de 8% sur ces travaux.

$192\ 000\text{€} \times 8\% = 15\ 360\ \text{€ HT}$

Soit 18 432€ TTC, le taux de TVA en vigueur au jour de la signature du contrat étant de 20 %.

Un second avenant est en cours de rédaction au regard de l'estimatif transmis le 24 avril en mairie et des options qui seront retenues.

Où cet exposé, les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de poursuivre les travaux engagés pour la rénovation énergétique du gymnase et autorisent le Maire à signer tous documents permettant la réalisation des travaux et la recherche de financement.

### 8. Subventions aux associations

#### 1. OGE

Considérant la présence de 71 élèves au 1<sup>er</sup> septembre 2025 au sein de l'école privée Sainte Véraise.

Considérant la participation annuelle, de 60 euros par élève, de la commune aux frais de scolarité.

Il est proposé de verser une subvention de 4 260 euros au titre de l'année scolaire 2025 – 2026.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention de fonctionnement de 4 260 €.

#### 2. Ecole Lucie Aubrac

Considérant la participation de 55 élèves au voyage scolaire.

Considérant la participation de la commune de 55 euros par élève aux frais du voyage.

14 élèves de Marcigny x 55 euros = 770 €

Il est proposé de verser une subvention de 770 euros au titre du voyage de l'année scolaire 2025 – 2026 correspondant à 14 élèves.

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 770 € au titre du voyage scolaire 2025-2026.

#### 3. Diverses associations

Claude SENECAILLE présente les demandes formulées par les associations et propose le versement des subventions de fonctionnement suivantes :

Marché de nuit : 1 000 €

Apeela : 150 €

Etoile cycliste : 750 €

Bibliothèque pour tous : 1 200 €

Tennis : 100 €

Sud foot : 900 €

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser les subventions de fonctionnement proposées ci-dessus.

#### 4. Comité de jumelage

Louis PONCET, Claude SENECAILLE, Alain GIRAUD ne prennent pas part au vote.  
Martine SOUFFERANT présente la demande du Comité.

Suite à la délibération du conseil municipal du 18 décembre 2025 relative à l'octroi d'un accord de principe permettant de réserver les prestataires, le comité de jumelage sollicite aujourd'hui le versement d'une subvention exceptionnelle de 4 000 €.

Ouï cet exposé, les membres du Conseil municipal décident à l'unanimité de verser une subvention exceptionnelle de 4 000 € au comité de jumelage dans le cadre de l'anniversaire programmé cette année.

#### 9. Désignation du correspondant défense

La circulaire du 26 octobre 2001 instaure au sein de chaque conseil municipal une fonction de conseiller municipal en charge des questions de défense. Ainsi, le correspondant défense est destinataire d'une information régulière et est susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne et de s'occuper du recensement. Il appartient au maire de désigner un tel correspondant.

Gilbert GARDIEN fait part de son intérêt pour cette fonction.

Ouï cet exposé, Monsieur Gilbert GARDIEN est désigné à l'unanimité Correspondant Défense.

#### 10. Désignation du délégué à la protection des données (DPO).

Le règlement général sur la protection des données (RGPD) encadre le traitement des données personnelles. En tant que responsable de traitement, le maire doit désigner un délégué à la protection des données (DPO). Cela peut être l'un de ses agents. Le maire peut toutefois également désigner une personne extérieure, sur la base d'un contrat de service. Le délégué a pour principales missions :

- d'informer et de conseiller le responsable de traitement de la collectivité ou le sous-traitant, ainsi que les agents ;
- de contrôler le respect du règlement et du droit en matière de protection des données ;
- de coopérer avec la CNIL.

Claude SENECAILLE fait part de son intérêt pour cette fonction.

Ouï cet exposé, Monsieur Claude SENECAILLE est désigné à l'unanimité Délégué à la Protection des Données.

#### 11. Désignation du correspondant incendie et secours

Dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile, est désigné un correspondant incendie et secours.

Le correspondant incendie et secours est l'interlocuteur privilégié du service départemental ou territorial d'incendie et de secours dans la commune sur les questions relatives à la prévention, la protection et la lutte contre les incendies. Le correspondant incendie et secours est désigné par le maire dans les 6 mois qui suivent l'installation du conseil municipal.

Gilbert GARDIEN fait part de son intérêt pour cette fonction.

Ouï cet exposé, Monsieur Gilbert GARDIEN est désigné à l'unanimité Correspondant Incendie et Secours.

#### 12. Désignation des membres

##### a. Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché.

Vu les articles L. 1414-2 et L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres titulaires et 3 membres suppléants du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L. 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le Maire.

Louis PONCET recueille les candidatures suivantes :

- Titulaires : Bruno DAUMUR, René PEGUIN et Frédéric CHANDON
- Suppléants : Martine SOUFFERANT, Eric DUPUY, Aude CAPONY

Où cet exposé, les membres du Conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :

3 titulaires : Bruno DAUMUR, René PEGUIN, Frédéric CHANDON

3 suppléants : Martine SOUFFERANT, Eric DUPUY, Aude CAPONY

#### b. Commission de contrôle des listes électorales

La réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1er janvier 2019.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 6 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal. Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Dans chaque commune, une commission de contrôle :

- statue sur les recours administratifs préalable ;
- s'assure de la régularité de la liste électorale.

A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. La composition de la commission dépend du nombre de listes élues lors du dernier renouvellement et de l'ordre du tableau. De plus, les conseillers doivent être volontaires.

Dans les communes dans lesquelles 2 listes ont obtenu des sièges au conseil municipal lors de son dernier renouvellement, la commission est composée :

- de 3 conseillers municipaux appartenant à la liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ;

- Chantal ALLOIN
- Alain GIRAUD
- Martine SOUFFERANT

- de 2 conseillers municipaux appartenant à la 2e liste ayant obtenu le plus grand nombre de sièges, pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission.

Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission.

- Gilles CHAVIGNON
- Albane JANIN

Où cet exposé, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués suivants :  
Chantal ALLOIN, Alain GIRAUD et Martine SOUFFERANT, Gilles CHAVIGNON, Albane JANIN.

#### c. Divers organismes :

ASSAD : 1 titulaire Caroline CLAYEUX et 1 suppléant Martine FIACRE

Collège Jean Moulin : 1 titulaire Louis PONCET et 1 suppléant Alain GIRAUD

Ecole maternelle et élémentaire Lucie Aubrac : 1 titulaire Alain GIRAUD et 1 suppléant Jocelyne LAPALU

CNAS : 1 titulaire Chantal ALLOIN et 1 agent titulaire Marie ELIA  
Arnia Territoires numériques : 1 titulaire Claude SENECAILLE et 1 suppléant Louis PONCET  
Office de tourisme : 1 titulaire Bruno DAUMUR et 1 suppléant Louis PONCET  
Syndicat intercommunal de fourrière du charolais : 2 titulaires Martine FIACRE, Jocelyne LAPALU et 2 suppléants Gilbert GARDIEN, Chantal ALLOIN  
Natura 2000 : Bettie CHAPELLE

Où cet exposé, les membres du conseil municipal désignent à l'unanimité les délégués ci-dessus.

### 13. Questions diverses

Questions de Denis PROST :

Dans le cadre des questions diverses du Conseil municipal qui se tiendra lundi prochain, je souhaiterais avoir une information sur le dossier C2R. Qu'en est-il à ce jour de ce dossier, de son degré d'avancement et notamment de celui du plan guide ? Serons-nous prêts pour fin juin, qui si me souviens bien était une date butoir pour la région.

**Le Maire précise qu'une rencontre est prévue semaine prochaine avec la Région pour faire un point sur le dossier qui a pris du retard.**

Par ailleurs, je souhaite attirer votre attention sur un autre point : le musée de la Tour du Moulin a repris son activité depuis début avril. Deux Conférences ont été organisées à la salle Paul Jeunet, l'une le 15 avril sur le thème de la musique au Moyen âge et l'autre le 22 avril sur le Japon féodal. Il s'agit de conférences de haute tenue, mais pour chaque séance il y avait une douzaine de personnes dans l'auditoire. Ce que j'ai pu constater, c'est le peu de publicités faites autour de ces manifestations. Je pense que cela est regrettable et qu'il est nécessaire de repenser le mode de communication quant à ces manifestations. D'autre part je me posais la question de la rémunération des intervenants, comment se fait-elle ?

**Le Maire précise qu'une rencontre a eu lieu avec la responsable pour faire le point sur l'organisation et la communication du musée. L'animation « Japon Féodal » a coûté 500 €.**

### 14. Informations diverses :

Conseillers communautaires : Démissions de Gilles CHAVIGNON et Albane JANIN du conseil communautaire. Denis PROST siège au conseil communautaire depuis le 28 mars 2026. Le tableau du Conseil municipal actualisé est transmis en Préfecture.

Jumelage : Anniversaire jubilé du 22 au 24 mai prochain. Diverses animations sont programmées en cœur de ville avec la présence d'une délégation allemande.

Réfection du plancher Hôtel de ville : Trois devis ont été réalisés suite à la délibération prise le 18 décembre 2025. L'entreprise Coelho est retenue pour un montant de 10 495,84 € HT / 12 595,01 € TTC afin de réaliser le renforcement du plancher du salon d'honneur. Les travaux devraient démarrer fin avril.

Remboursement manèges : Le comité des fêtes a transmis les factures 2025 et 2026 des tickets de manèges, la dépense s'élève à 753 € pour 2025 et 532 € pour 2026.

Rencontre avec Mme CROISSANT afin de présenter le fonctionnement des comptes publics le 4 juin à 19h en mairie.

Musée de la Tour du Moulin : Vernissage de la nouvelle exposition le 6 mai à 19h

Place Berchoux : rencontre avec le cabinet et l'entreprise afin de résoudre la problématique liée à l'usure prématurée des matériaux.

Rencontre avec Monsieur le Sous-préfet prévue semaine prochaine.

Une visite de la ville va être organisée avec les élus.

Eglise : Une rencontre avec l'architecte est prévue courant mai pour étudier la problématique de la façade. Les peintures des portes sont commandées.

Frédéric CHANDON souhaite intégrer la commission développement économique.

Eclairage public : Suite à l'installation de la nouvelle municipalité les horaires d'extinction de l'éclairage public ont été modifiés sur toute la commune. Gilles CHAVIGNON fait remarquer que l'extinction à 1h30 n'est pas forcément judicieuse. Le Maire précise qu'il réalise un test jusqu'à la fin d'année et pourra adapter en fonction des retours.

Bettie CHAPELLE questionne le Maire sur la mise en place de permanences du Maire à destination des habitants. Le Maire précise que des rendez-vous sont possibles le mercredi après-midi, il faut prendre contact avec le secrétariat.

Séance levée à 21h38

Le Maire,  
Louis PONCET

